

COMMUNE DES LOGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, le 11 avril 2022 à 20 heures 30, sous la Présidence de Monsieur David MALBRANQUE, Maire.

Étaient présents : MM. David MALBRANQUE, Hélène GOGNET, Steven MARTIN, Olivier BOUVIER, Mélinda DESJARDINS, Emeric GRIPPON, Elodie BINEAU, Bernard BARTHELEMY, Chantal LEBAS, Anne-Marie SALMON, Armand MULLIE, Nathalie DEBRIS.

Absents : Mme Aurélie GICQUEL (ayant donné procuration), M. David BASILLE (ayant donné procuration), M. Davy TORIGNY (ayant donné procuration) (excusés).

Secrétaire : Armand MULLIE.

1- APPROBATION DE LA SEANCE DU 9 MARS 2022

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité

2 – APPROVATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Monsieur le Maire, donne la présidence à Monsieur Bernard BARTHELEMY (doyen d'âge) pour la présentation du compte administratif 2021.

Au moment du vote, Monsieur le Maire s'est retiré et a quitté la salle de réunion.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion du receveur municipal.

Section de fonctionnement :

Recettes : 814 061.90 €

Dépenses : 769 667.78 €

soit un excédent de 44 394.12 € plus l'excédent reporté de 2020 : 177 329.46 € soit un excédent global de 221 723.58 €

Section d'investissement :

- **Recettes :** 865 128.75 €

- **Dépenses :** 756 933.35 €

soit un excédent de 108 195.40 € plus l'excédent reporté de 2020 : 90 920.95 € soit un excédent global de 199 116.35 €

3 – COMPTE DE GESTION 2021.

Monsieur le Maire, après le vote du compte administratif 2021, expose le compte de gestion de la Trésorerie de Fécamp.

Les 2 documents étant concordants, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2021 et autorise Monsieur le Président à le signer.

4 – BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil à l'unanimité adopte le budget primitif 2022 équilibré en recettes et dépenses

Section de fonctionnement : 1 006 362.58 €

Section d'investissement : 458 226.93 €

5 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier le montant des subventions attribuées aux associations afin de préparer le budget 2022.

Après délibération,

Le Conseil Municipal vote les subventions d'un montant global de 15 000.00 €

6 – VOTE DES TAUX DES TAXES D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2022 les taux d'imposition des taxes directes locales :

Taxe foncier bâti : 53,66 %
Taxe foncier non bâti : 49,30 %

7 – AVENANT BAIL LOGEMENT COTTARD CHRISTINE

Madame Christine COTTARD a sollicité auprès de Monsieur le Maire que les charges de fioul et la taxe ménagère soient dorénavant mensualisées

Monsieur le Maire propose d'effectuer un avenant sur son bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'établir l'avenant du bail à Madame Christine COTTARD à compter du 1^{er} mai 2022.

Le loyer mensuel d'un montant de 225.00 € (révisable selon l'indice en vigueur), 80,00 € de charges et 15.00 € de taxe ménagère.

Un avenant du bail sera établi et signé entre les parties.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune l'avenant établi entre les parties.

6 – REHABILITATION DU TERRAIN DE TENNIS EXTERIEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal.

Dans le cadre de la réhabilitation du court de tennis extérieur appartenant à la commune

La Commune des LOGES va procéder à la réhabilitation du dit terrain de tennis par pose d'un gazon synthétique.

L'estimation de la dépense est de 21 936 € HT.

Sollicite de Monsieur le président du Département 76, la subvention susceptible d'être allouée au titre de la réhabilitation du terrain de tennis extérieur.

7 – TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Suite aux travaux de rénovation et mise en accessibilité de la Salle des Fêtes, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

Administrés hors commune :

- Le week-end du vendredi après-midi au lundi matin : **400 €**
- Réveillon de la Saint-Sylvestre : **600 €**
- Tarif préférentiel Logeais (1 fois par an) : **300 €**
- 1 Journée Week-end : **120 €**
- 1 journée en semaine : **80 €**
- 1/2 journée du lundi au vendredi : **50 €**
- Location sonorisation et vidéo projecteur (exclusivement pour séminaire) : **50 €**
- Consommation électrique : **0,20 €** par kwh

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de fixer les nouveaux tarifs de la location de la Salle des Fêtes

8 – TARIFICATION AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public et du terrain privé communal.

Pour le domaine public ces redevances concernent notamment les terrasses de bars, restaurants, distributeurs mais également les emplacements pour des ventes ambulantes.

Pour les terrains privés communaux, ces redevances concernent les distributeurs et kiosques.

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques impose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Le cadre tarifaire des redevances est fixé par l'organe délibérant. Le Maire à le soin de fixer, au cas par cas, à l'occasion de la délivrance de l'autorisation et « dans les limites déterminées par le Conseil Municipal », cela concerne également l'occupation des terrains privés communaux.

Pour l'année 2021, le tarif étant fixé pour un montant de 75.00 € m² annuel, pour les terrasses, distributeurs et kiosques. Cette redevance est payable semestriellement, il sera délivré après acquittement un permis de mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public.

Pour l'année 2021, le tarif étant fixé pour un montant de 55,00 m² annuel, pour les commerces ambulants, il sera délivré après acquittement un permis de stationnement et mise à disposition d'un emplacement sur terrain communal privé ou domaine public.

Le périmètre des zones autorisables à occupation du domaine public est laissé à la libre appréciation de la Commune. Les demandes sont analysées au cas par cas.

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal décide les tarifs sus dessus énoncés et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté visant à régler les conditions et mise en exécution de la redevance.

9 – ACHAT COLUMBARIUM ET RELEVAGE DE TOMBES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'extension et pour répondre à la demande. Il est nécessaire d'envisager l'achat de columbariums. Le tarif unitaire d'un columbarium est estimé à 4 441,00 € HT, ce qui représente un columbarium pour six familles, il est proposé d'effectuer les achats en fonction des demandes.

En ce qui concerne le relevage des tombes, il est proposé de procéder à la reprise de dix tombes dont le tarif est estimé à 9 480,00 € HT.

Sollicite de Monsieur le Préfet, les subventions susceptibles d'être allouées au titre d'achat de columbariums et à la reprise de dix sépultures.

10 – RESERVE INCENDIE HAMEAU AUX CHIENS LES LOGES.

Monsieur le maire expose au Conseil municipal.

Dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l Incendie.

La Commune des LOGES va procéder à la pose d'une citerne enterrée d'une capacité de 120 m3 sur un terrain communal, sis rue du hameau aux chiens à LES LOGES.

L'estimation de la dépense s'élève à 38 295.00 € HT, comprenant, les frais d achats de la citerne, du terrain, frais de notaire, SAFER et la pose du compteur à eau.

Sollicite de Monsieur le Préfet et Monsieur le président du Département 76, les subventions susceptibles d'être allouées au titre de la réserve incendie.

11 – AUTORISATION SIGNATURE STEVEN MARTIN AFFAIRE SCI DU BOIS.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, suite à la division de la parcelle cadastrée section AC numéro 94 pour la pose d'une réserve incendie appartenant à la SCI DU BOIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur Steven MARTIN, Adjoint au Maire, à signer l'acte notarié qui sera dressé par Maître Pierre LOBADOWSKY, Notaire à HERICOURT EN CAUX, 2 rue Paul Cauchy.

12 – CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DE SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Au 1^{er} Janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir les demandes d urbanisme de façon dématérialisé.

La Communauté d'Agglomération propose de mutualiser le guichet numérique qu'elle met en place, avec les communes adhérentes au service et toutes les communes du territoire.

Le conseil, après avoir en tendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

Décide qu'il y a lieu d autoriser le Maire à procéder à la signature de la convention.

Entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral représentée par sa présidente en vertu d'une délibération du 09 décembre 2021.

Et La commune des LOGES représentée par son Maire agissant en vertu de la dite délibération en date du 09 mars 2022.

13 – SUBVENTION CAVITE RUE DE LA GARE

Faisant suite à la proposition technique et financière « d'ALISE » consistant en la réalisation de : Forages destructifs réalisés au taillant diamètre 115 mm ayant pour objectif de vérifier s'il existe du vide ou des zones décomprimées liées à une remonté de fontis qui pourrait être en lien avec une extraction souterraine de matériaux.

Cette investigation sera réalisée à environ 3 m autour des forages avec anomalies ou vide.

14 (+ 4 en provision) forages espacés de m les uns des autres.

Compte tenu de la profondeur de la marnière, ALISE prévoit des forages de 28 m de profondeur.

Considérant l'estimation de la dépense qui s'élève à la somme de 14 260.00 € HT soit **17 112.00 € TTC.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime, la subvention susceptible d'être allouée dans le cadre de sa politique de gestion des risques de cavités souterraines.

14 – CHEQUE CADEAU MARIAGES/PACS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'allouer un chèque cadeau d'une valeur de 50.00 € provenant du restaurant « Le Tom'Jo » aux administrés de la Commune lors de leur célébration de mariage ou PACS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'offrir un chèque cadeau chez le « Tom'Jo ».